

Département du Finistère



Sant-Turian

Saint-Thurien

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce, notamment l'article L.310-2,
Vu la demande en date du 20 avril 2026 par laquelle Monsieur Roger LE TIEC, entrepreneur individuel pour le commerce de détail sur éventaires et marchés, domicilié 12 Avenue Pablo Neruda 56600 LANESTER, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'effectuer une vente de literie,
Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Roger LE TIEC est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur la Place du Centre à SAINT-THURIEN pour y effectuer une vente de literie le dimanche 24 mai 2026 de 10 heures à 13 heures.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le Maire de SAINT-THURIEN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 12 mai 2026

Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

